

Motion proposée par le Bureau directeur du comité LR

Le bureau directeur tient tout d'abord à rappeler à l'ensemble des membres du comité quelques extraits de la Charte d'Ethique de la Fédération Française de Scrabble :

Code du joueur de compétition

Il respecte les concurrents, son partenaire ou son adversaire le cas échéant, ainsi que les organisateurs (officiels, arbitres, ramasseurs, etc.).

Il concourt à la préservation du plaisir du jeu et de la concentration de chacun.

Il observe le plus grand silence pendant toute la durée d'une partie. Il s'abstient de tout geste pouvant troubler son voisinage.

Code de tous les licenciés : L'intégralité des membres licenciés de la FFSc, quel que soit le niveau de responsabilité de ces derniers, est liée par cette Charte d'Ethique, en application des règles de conduite suivantes :

Se montrer, en toute circonstance, courtois, honnête moralement et intellectuellement, tolérant.

Être attentif aux autres, partager ses connaissances, son expérience, ses talents.

S'interdire

- toute violence verbale ou autre
- toute attitude s'apparentant à du harcèlement
- toute manifestation de discrimination, de quelque nature que ce soit.

Vous n'avez peut être pas été témoin des événements qui se sont déroulés lors du championnat régional le 6 février, mais vous en avez certainement entendu parler. Vous trouverez ci-dessous :

- *La chronologie des faits de cette affaire toujours en cours (avec les pièces correspondantes).*
- *Le texte d'une motion proposée par le bureau directeur à l'assemblée générale du comité.*

6 février 2022 – Championnat régional Languedoc-Roussillon, Montpellier

Peu avant le début de la troisième partie, alors que les 70 joueurs sont en place pour le premier tirage, un joueur, Jean-Louis Attard, du club d'Alès, se lève pour exiger le départ de la juge-arbitre Flavie Touchet en des termes inacceptables « virez-la », « sortez-la »... l'accusant de « tirer des parties de merde » et qu'il joue mal « à cause de sa voix, qu'il ne supporte pas ». Le joueur refuse de s'asseoir, de se taire, de quitter la salle... Brouhaha. Stupéfaction des joueurs. Le président du comité doit taper du poing sur la table. La partie peut commencer avec 20 minutes de retard. La juge-arbitre a des trémolos dans la voix. Malaise. Aucune excuse, bien au contraire...

Courant février – Nombreux échanges de mails, certains prennent la défense de Jean-Louis Attard, après tout Flavie « l'a un peu cherché » en arbitrant trois parties...

25 février - Lettre recommandée AR du comité à Jean-Louis Attard pour le convoquer à une audition (voir document).

15 mars – Audition de Jean-Louis Attard, assisté de Jean-Yves Costa, en visio, par le bureau directeur du comité (voir l'enregistrement, 3h)

17 mars - Lettre recommandée AR du comité à Jean-Louis Attard pour lui notifier sa sanction : 2 ans de suspension de compétitions dans le comité (voir document).

Mars-avril – Campagne dans le comité de défenseurs de Jean-Louis Attard pour « alléger » sa sanction. Ils n'obtiennent pas le tiers des membres du conseil d'administration du comité nécessaire à provoquer une réunion dudit conseil (26 personnes).

28 mars – Courriel de Marie-Odile Panau, présidente de la FFSc à Jean-Louis Attard et Sylvie Lovotti : fin de non-recevoir à leur demande d'appel. Elle précise clairement que le comité a pris une décision, que ce n'est pas du ressort de la fédération, ni du Comité National d'Ethique d'intervenir, statuts du CNE à l'appui (voir document)

1^{er} avril – Courrier recommandé de Jean-Louis Attard à Hervé Bohbot, l'accusant de l'avoir agressé physiquement le 6 février « devant 71 personnes » (voir document)

7 avril – Dépôt d'une main courante par Hervé Bohbot, pour dénonciation calomnieuse, au commissariat central de Montpellier (voir document).

9 avril – Simultané National Scolaire : faisant fi de la sanction du comité, le club d'Alès fait jouer Jean-Louis Attard.

11 avril – Retrait par la fédération du résultat de Jean-Louis Attard au Simultané National scolaire, à la demande du comité régional.

Jusqu'ici, la fédération qui, par la voix de sa présidente a toujours affirmé qu'il s'agissait d'une « affaire interne », respecte la décision du comité.

16 avril – Championnat de France classique, Périgny

Hervé Bohbot est content de dire à Marie-Odile Panau que cette lamentable histoire est enfin terminée car « il n'a rien reçu de la semaine », elle lui répond sèchement que ce n'est pas son cas, et qu'elle n'a pas envie d'en parler... Il lui redemandera, mais elle ne répondra pas une nouvelle fois...

Que se passe-t-il donc ? Le comité régional n'en saura rien avant le...

6 mai – Le « comité national d'éthique » de la FFSc fait parvenir par courriel une « décision » au comité régional qui « amodie » (sic) notre décision (voir document).

- Nous apprenons donc que le bureau directeur de la FFSc a saisi le CNE seulement trois jours auparavant.
- Jean-Louis Attard a su trouver des arguments qui ont fait suffisamment peur à Marie-Odile Panau pour lui faire faire le contraire de ce qu'elle écrivait encore un mois auparavant.
- Ni le bureau directeur, ni le CNE n'ont informé le comité régional de cette saisine.
- Le comité régional ignore quelles informations le bureau directeur a fourni au CNE.
- Aucun membre du CNE n'a jugé utile de consulter Flavie ou le comité régional.
- Le CNE, sur instruction du bureau directeur avait donc pour mission de donner satisfaction à Jean-Louis Attard avec la possibilité de jouer toutes les compétitions dans son club... et ce dès le simultané semi-rapides du 8 mai, il fallait donc faire très vite.
- Pour bien montrer qu'il a suivi les instructions qu'on lui a données, le CNE reprend l'expression « usage élémentaire de sa licence » dont le comité aurait privé Jean-Louis Attard...
- Le CNE a agi en contradiction avec ses propres statuts (cf. lettre Marie-Odile Panau du 31 mars) et a bafoué les principes élémentaires du droit.

8 mai – Sans surprise, Jean-Louis Attard joue le simultané semi-rapides avec son club. Conformément à sa décision, le comité régional n'envoie pas son résultat à la fédération.

10 mai – Réponse d'Hervé Bohbot au CNE (voir document).

20 mai – Démission de Samson Tessier du CNE « au nom de son éthique » pour « désaccord majeur interne », il écrit notamment au CA de la FFSc, à propos de Jean-Louis Attard : « À mon sens, rien ne peut justifier un tel comportement, et la personne mise en cause devrait être sanctionnée en conséquence ».

11 juin – Conseil d'administration de la FFSc, Paris

- Le Bureau directeur place notre cas en tout dernier point de l'ordre du jour... (voir le compte rendu du CA).
- Des membres du CA trouvent un peu bizarre que le CNE ait pris une décision contre le comité régional sans le prévenir et sans entendre ses arguments, et surtout sans même entendre la parole de la victime de l'agression... La présidente du CNE annonce que celui-ci entendra « prochainement » Flavie.

Plus d'un mois passe

1^{er} juillet – Election de Flavie au CNE.

12 juillet – Convocation de Flavie devant le CNE, qui doit « justifier » la sanction du comité, en visio.

Le CNE voulait qu'elle soit seule, elle refuse et demande la présence du président du comité.

En fait de CNE, il y a 5 personnes (dont l'ancienne présidente, dont le mandat est fini depuis deux semaines et deux autres qui feront acte de présence 5 à 10 minutes avant de partir discrètement), donc plutôt 3 personnes, qui refusent obstinément de reconnaître la moindre erreur dans le fait de casser notre décision sans nous prévenir et sans entendre la victime de l'agression. La réunion s'achève sur un constat d'échec et de perte de temps.

26 juillet – Recommandé AR de Chantal Dardenne, ancienne présidente du CNE à Hervé Bohbot (voir document)

Comme le laissait présager la réunion du 12 juillet, le CNE ne change rien à sa décision prise en trois jours en mai. La lettre est signée par quelqu'un qui n'était pas à l'audition, qui n'a jamais parlé avec le comité régional. Le CNE précise que leur décision est *confidentielle* et que le président du comité ne doit la communiquer à personne sans son autorisation.

Fin juillet ou début août – La fédération intègre le résultat de Jean-Louis Attard au simultané semi-rapides du 8 mai. Le comité n'est pas informé.

Début août – Flavie teste la communication interne du CNE.

Flavie demande des explications sur la procédure suivie à ses nouveaux collègues... et n'obtient aucune réponse à ses questions précises. Par la voix de son nouveau président, le CNE maintient avoir fait du « bon travail ».

Le bureau directeur du comité régional au vu de tous ses éléments :

- 1) Dénonce les défaillances des instances dirigeantes de la fédération.
- 2) Constate que le bureau directeur (démissionnaire) n'a pas rempli son rôle et s'est plusieurs fois contredit dans ses paroles et dans ses actes.
- 3) Estime que le CNE n'a respecté ni ses propres statuts ni sa propre charte lors de son instruction (3 jours !), en méprisant les droits de la personne attaquée et du comité régional.
- 4) Regrette que le CA de la fédération ne joue pas son rôle de contrôle.
- 5) Réaffirme que les arbitres et les organisateurs n'ont pas à subir ce genre d'attaques inexcusables, qui doivent être sanctionnées de manière à ce qu'elles ne se reproduisent plus.
- 6) Maintient sa décision prise le 19 mars à l'encontre de Jean-Louis Attard, en dénonçant l'incompétence, la partialité du CNE et son entêtement à maintenir « sa » décision malgré les irrégularités qui l'ont entachée.
- 7) Espère que le futur bureau directeur fédéral saura redresser la barre, réformer de fond en comble le CNE pour que celui-ci remplisse enfin sérieusement le rôle qui est le sien : défendre la charte d'éthique de la fédération.

En conséquence, le bureau directeur du comité demande un vote de confiance de l'Assemblée générale pour poursuivre dans cette voie avec ces valeurs.

Le bureau directeur du comité régional



Fédération Française de Scrabble

Comité Languedoc-Roussillon

www.scrabble-fr.fr

Siège : 51, rue Michel-Ange – Bât. E – 34070 MONTPELLIER

Montpellier, le 25 février 2022

Le Président

à **Monsieur Jean-Louis ATTARD**

39, rue Basse
30530 CHAMBORIGAUD

Monsieur,

Le bureau directeur du Comité régional de Scrabble Languedoc-Roussillon s'est réuni le mercredi 23 février 2022 pour discuter des suites à donner à votre conduite lors du Championnat régional de Scrabble du 6 février dernier.

Les faits sont particulièrement graves et totalement inacceptables : alors que les 71 joueurs étant installés et prêts à commencer la troisième partie, vous vous êtes levé et avez publiquement violemment agressé verbalement Madame Flavie Touchet, juge-arbitre et responsable de l'arbitrage du tournoi, qui en a été très choquée. Le soutien apporté par la salle lui a permis d'assurer la suite du tournoi mais l'incident que vous avez causé a retardé le début de la partie de 20 minutes.

Nous accusons réception de la lettre « d'explication » que vous avez adressée à Madame Flavie Touchet, datée du 19 février et reçue ce jour, qu'elle nous a transmise pour information. Nous notons que votre lettre ne contient pas la moindre excuse ou regret de votre part quant à la gravité des faits qui vous sont reprochés et nous déplorons le tutoiement parfaitement incongru que vous utilisez à son égard.

En conséquence, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité régional, nous vous signifions par la présente qu'une procédure de sanction à votre encontre est entreprise. Vous encourez une exclusion de toutes compétitions régionales.

Selon la procédure prévue dans notre RI, vous êtes convoqué pour vous expliquer devant le bureau directeur. Cette convocation prendra la forme d'une réunion en visioconférence avec **Zoom** :

Le mardi 15 mars 2022 à 20:30

A l'adresse suivante : <https://us02web.zoom.us/j/83391758471>

ID de réunion : 833 9175 8471

Une seule touche sur l'appareil mobile

+33186995831,,83391758471#

+33170372246,,83391758471#

Composez un numéro en fonction de votre emplacement

+33 1 8699 5831 / +33 1 7037 2246 / +33 1 7037 9729 / +33 1 7095 0103 / +33 1 7095 0350 France

Trouvez votre numéro local : <https://us02web.zoom.us/j/83391758471>

Vous avez la possibilité de vous faire assister d'une personne de votre choix, si vous le souhaitez, qui pourra nous rejoindre à cette réunion. Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Hervé Bohbot

Président du Comité régional



Comité Languedoc-Roussillon

www.scrabble-fr.fr

Siège : 51, rue Michel-Ange – Bât. E – 34070 MONTPELLIER

Montpellier, le 17 mars 2022

Le Président,

par lettre recommandée avec AR

à **Monsieur Jean-Louis ATTARD**

39, rue Basse
30530 CHAMBORIGAUD

Monsieur,

À la suite de la réunion en visioconférence du mardi 15 mars où vous étiez convoqué pour vous expliquer quant à votre conduite lors du Championnat régional de Scrabble du 6 février dernier à Montpellier, à laquelle vous étiez assisté de Monsieur Jean-Yves Costa, et après vous avoir entendu et en avoir délibéré :

Le bureau directeur a décidé de vous sanctionner d'une interdiction de participation de **deux ans** à l'ensemble des **compétitions organisées sur le territoire du comité régional Languedoc-Roussillon**.

Cette décision est exécutoire et cette interdiction s'appliquera donc jusqu'au **15 mars 2024**. L'interdiction de participation concerne :

- les tournois homologables, en classique et en duplicate.
- les championnats régionaux duplicate individuel et en paires, les masters et les interclubs classique.
- les épreuves fédérales organisées localement dans des centres du comité régional :
 - les phases 1, 2 et 3 du Championnat de France duplicate,
 - la qualification Vermeil, le simultané Vermeil-Diamant-Rubis,
 - le simultané mondial, le simultané mondial de blitz, le simultané mondial semi-rapides,
 - les tournois régionaux en faveur des scolaires, le simultané national scolaire,
 - les simultanés caritatifs (Neurodon ou autre, ce qui ne vous empêche pas de donner !),
 - le championnat de France interclubs duplicate, pour le compte d'une équipe d'un club du comité.

En revanche, cette sanction ne s'applique pas aux tournois homologués, championnats, simultanés, qualifications ou phases qui ont lieu **en dehors** du comité régional, où vous pourrez jouer pour autant qu'on vous y accepte. Cette sanction ne s'applique pas non plus aux parties de votre club ou aux simultanés permanents ou fédéraux que vous pourriez y jouer, pour autant que votre club ne décide pas de sanctions à votre égard.

Par ailleurs, le bureau directeur vous **exclut du bénéfice de toute subvention** du comité en vue de la participation à un championnat national ou mondial où vous pourriez être qualifié, jusqu'à la date précisée ci-dessus.

La copie de la présente notification de sanction, l'enregistrement vidéo de votre audition du 15 mars ainsi que l'ensemble des documents échangés par courriel ou courrier postal à propos de cette affaire seront transmis dans les plus brefs délais au **Comité National d'Éthique** (CNE) de la fédération pour information.

Vous avez la possibilité de faire appel de cette sanction auprès du bureau directeur de la fédération, qui pourra saisir le CNE. Nous vous rappelons que ce dernier peut également **étendre** votre sanction au niveau fédéral.

En espérant que cette période de sanction vous permettra de prendre enfin conscience de la gravité des faits que vous avez commis, et que vous adopterez dorénavant une attitude respectueuse des organisateurs de compétition, des arbitres et des joueurs, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Hervé Bohbot
Président du Comité régional

Sujet : Re: appel d'une sanction jugée trop sévère
De : Marie-Odile Panau <mopanau@ffsc.fr>
Date : 28/03/2022, 17:42
Pour : jean-louis attard <jlattard@ntymail.com>
Copie à : Sylvie Lovotti <sylvielovotti@orange.fr>

Bonjour Monsieur Attard,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier, ainsi que de tous les échanges de mails autour de cette "affaire".

Malheureusement, la FFSc n'a pas à s'immiscer dans la gestion des comités. Vous avez commis une faute, celle-ci doit être sanctionnée et je crois que vous l'acceptez.

Je ne peux intervenir sur la façon dont cela a été traité. Votre présidente de club a informé le CNE de la situation, mais ça ne peut être qu'une information. Les problèmes internes à un comité doivent être réglés dans ce comité, le CNE, comme vous pourrez le lire, n'a pas à être saisi.

Bien cordialement

Marie-Odile

Marie-Odile PANAU
Présidente de la Fédération Française de Scrabble



Mobile : 06 63 11 60 94

www.ffsc.fr
50 rue Raynouard 75016 PARIS

Le 24-03-2022 09:39, jean-louis attard a écrit :

Madame la présidente de la FFSc,

Madame la présidente du club d'Alès (I 01),

Je vous fais parvenir ci joint le texte de la lettre que j'envoie ce jour à la fédération par courrier postal suite à la sanction que vient de m'infliger le bureau directeur du comité régional Languedoc-Roussillon.

J'en profite pour vous présenter à toutes les deux mes excuses pour le trouble qu'aura causé mon intervention intempestive du 6 février.

Très amicalement

jean-louis attard

ATTARD Jean-Louis
39 rue Basse
30530 CHAMBORIGAUD

objet : championnat régional du 6 février 2022
pièce jointe : mel de la FFSc du 28 mars 2022

à Monsieur le Président
comité régional de scrabble
Languedoc-Roussillon

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 mars dernier m'apprenant que le bureau directeur de votre comité avait décidé de me sanctionner.

Il me semble cependant que le Hervé Bohbot qui a signé cette lettre est la même personne que celle qui m'a violemment agressé le 6 février à Montpellier, agression verbale mais aussi physique dont pourront témoigner au moins 71 personnes.

Si cela était confirmé, cela signifierait que vous étiez à la fois juge et partie lors de la vision conférence du 15 mars.

Dans la même lettre du 17 mars, vous m'appreniez que je pouvais faire appel de la sanction auprès du Comité National d'Éthique via le bureau directeur de la Fédération Française de Scrabble. Je joins à cette lettre le mel de la FFSc en date du 28 mars par lequel Madame M.O. Panau se déclare incompétente en la matière.

Je souhaiterais donc que vous m'indiquiez quelle est la structure habilitée à recevoir mon appel.

Meilleures salutations

Chamborigaud le 1^{er} Avril 2022



CIRCONSCRIPTION DE : CSP MONTPELLIER
206 Rue du comte de
Melgueil
34000 MONTPELLIER

Le 07/04/2022 à 17h49

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre n° : DU/2022/0010339

Déclaration effectuée le 07/04/2022 à 17h48

Rédacteur : SCHIEVE XAVIER (0347449)

Service : GROUPE D'APPUI JUDICIAIRE CYCLIQUE JOUR

MINISTERE INTERIEUR > DGPN > DCSP > DZSP SUD > DDSP34 MONTPELLIER > CSP MONTPELLIER > SD > GAJ > GAJJ

Motif : Différends sur la voie publique

Adresse des faits dénoncés : Place Zeus 34000 Montpellier, salle pelloutier

Date et heure des faits : le dimanche 6 février 2022 à 17h00

Propos rapportés :

constatons que se presente devant nous la personne ci dessus denommée qui nous declare/jean louis attard joueur dans le tournoi de scrabble que j'organisais a montpellier a violemment interpellé verbalement le juge/ arbitre du tournoi TOUCHET flavie parce qu'il ne supportait plus sa voix. Je lui ai demandé en tant que president du comité regional de se taire et de s'asseoir chose qu'il a refusé. J'ai élevé la voix et tapé du poing sur la table puis il a obtempéré sous les huées des autres joueurs. La partie a repris. Suite a cette affaire j'ai reçu a mon domicile un courrier a/r emanant de mr ATTARD qui m'accuse d'agression physique et verbal à son encontre. Il s'agit d'allegations mensongeres dont nombreux participants ont été les témoins.

Personnes Concernées :

Déclarant : M. Bohbot Herve

Né(e) le : lundi 30 septembre 1968 à LYON

Nationalité : FRANCAISE

Demeurant : 51 Rue Michel-Ange 34070 Montpellier

Téléphones : 0660576078





Comité National d'Éthique

A Mesdames Marie-Odile PANAU, Présidente de la Fédération française de Scrabble
Sylvie LOVOTTI, Présidente du club d'Alès
A Messieurs Hervé BOHBOT, Président du comité Languedoc-Roussillon
Jean-Louis ATTARD, licencié du club d'Alès

Le CNE, saisi par la présidente de la FFSc le mardi 3 mai 2022, a étudié le recours formulé par Monsieur Jean-Louis Attard (licence 1030446, du club I01 - Alès), suite à la sanction prise à son encontre le 17 mars 2022 par le bureau directeur du comité Languedoc-Roussillon, relative aux faits du 6 février 2022 à Montpellier.

L'examen des pièces et éléments divers, attachés à cette sanction disciplinaire et aux faits qui la motivent, conduit le CNE à

- confirmer la sanction prise par le bureau directeur du comité Languedoc-Roussillon : suspension de deux ans de toute compétition officielle organisée dans le ressort du comité Languedoc-Roussillon.
- enjoindre Monsieur Attard à présenter des excuses à Madame Touchet, à tout le moins de s'abstenir de tout comportement répréhensible à l'avenir.
- considérer l'éloignement géographique du lieu de résidence de Monsieur Attard au regard des clubs voisins et à prendre en compte l'investissement au bénéfice du scrabble de l'intéressé.

En conséquence, et tout en confirmant la durée de la sanction prise par le bureau directeur du comité Languedoc-Roussillon, le CNE en amodie la portée géographique sur le point suivant :

- outre l'autorisation de participer aux séances de club d'Alès, dont il est membre, Monsieur Attard est autorisé à prendre part aux compétitions officielles organisées dans ce club, à l'exclusion donc de toute compétition organisée par d'autres clubs du comité Languedoc-Roussillon.

Ainsi, le CNE

- conserve le caractère répressif et d'éviction de la décision rendue le 17 mars 2022.
- permet à Monsieur Attard de bénéficier des usages élémentaires de sa licence, compte tenu de sa situation.
- pourra être consulté à l'issue de la période de deux ans, qui s'applique jusqu'au 15 mars 2024, afin de lever ou de prolonger la sanction.

Cette décision prend effet dès sa notification à l'intéressé.

Chantal DARDENNE, le 6 mai 2022
Présidente du Comité National d'Éthique



Fédération Française de Scrabble

Comité Languedoc-Roussillon

www.scrabble-lr.fr

Siège : 51, rue Michel-Ange – Bât. E – 34070 MONTPELLIER

Montpellier, le 10 mai 2022

Le Président,

à **Madame Chantal DARDENNE**
Présidente du CNE

Mesdames et Messieurs les membres du CNE

Mesdames, Messieurs,

J'ai été extrêmement surpris et choqué de découvrir samedi matin dans ma boîte mail une « réponse » du CNE qui annulait presque entièrement la décision prise par le bureau directeur du comité Languedoc-Roussillon suite à la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Jean-Louis Attard et qui lui a été signifiée par lettre recommandée le 17 mars 2022.

En effet, le club d'Alès organisant à peu près toutes les compétitions régionales (simultané mondial, semi-rapides, vermeils 1 et 2, phase 2, championnat départemental, qualification Interclubs, simultanés scolaires) sauf les championnats régionaux qui ont lieu à Montpellier, cette décision annule pratiquement toute sanction ce qui revient à un **désaveu** cinglant de la décision du comité régional.

Sur le fond,

Je m'étonne que le CNE ait été saisi par le bureau directeur suite à un "recours formulé par Jean-Louis Attard". En effet, le **28 mars 2022, Marie-Odile Panau adressait à Jean-Louis Attard par courriel une fin de non-recevoir à cette demande de recours** (voir copie jointe page 3 – ce document m'a été fourni par Jean-Louis Attard lui-même dans un courrier recommandé qu'il m'a adressé, contenant des allégations mensongères à mon encontre m'ayant conduit à déposer une main courante contre lui).

La présidente ne faisait que confirmer la position qu'elle nous a signifiée dès le 12 février lors de l'Open de France à Montpellier : *il s'agit d'une affaire interne à un comité et cela n'est pas du ressort du CNE*. Dans ce courriel du 28 mars, elle précisait le lien vers le règlement du CNE (point 5) qui confirme ce fait : « Lorsque la question relève d'un Comité régional, la décision incombe à celui-ci. Le CNE n'a pas [...] à être saisi. »

Il vous appartient en tant qu'instance indépendante de demander au bureau directeur la raison de cette saisine, en contradiction avec votre propre règlement et en contradiction avec une position signifiée à l'intéressé quelques semaines seulement auparavant.

Nous considérons donc que votre décision est nulle et non avenue, car le CNE est incompétent en la matière et cette saisine est illégitime.

Sur la forme,

Le fait que ni le bureau directeur, ni le CNE n'ont daigné informer le comité régional qu'une instruction était en cours contre sa décision est proprement inique et scandaleux. N'avez-vous pas entendu parler de « droits de la défense » ? Nous n'avons aucune idée des documents qui vous ont été fournis pour statuer. Nous n'avons pas pu présenter notre point de vue. Pire encore, vous semblez avoir oublié que dans cette affaire, il y a un **agresseur** et il y a une **victime**, que vous n'avez pas même pris la peine d'entendre !

Dans quel monde vivez-vous ? N'avez-vous pas remarqué que l'époque où une femme agressée n'avait que le droit de se taire et où l'Institution protégeait son agresseur est révolue ?

Le bureau directeur vous a demandé expressément « une réponse rapide », ce qui constitue une atteinte grave à votre indépendance, que vous n'avez même pas relevée : vous auriez dû répondre qu'une instruction bien menée prend le temps nécessaire. Bien au contraire, vous l'avez bâclée en trois jours !

Vous avez traité cette affaire en dépit du bon sens, uniquement à décharge. Vous avez peut être l'excuse de l'inexpérience, mais un minimum de réflexion et de droiture aurait suffi pour vous en rendre compte.

Nous ne faisons pas appel de votre décision inique car nous la rejetons purement et simplement. À vous d'y **renoncer** en vous déclarant incompetents, abusés par une demande illégitime du bureau directeur - en contradiction de ses propres déclarations. Posez-vous la seule question qui vaille :

POURQUOI alors que le bureau du comité a pris sa décision, que le recours devant le CA du comité n'a pas réuni le tiers de ses membres - ce qui est facilement compréhensible au vue de l'extrême gravité des faits, que le règlement du CNE exclut d'intervenir dans la décision d'un comité régional, que le bureau directeur s'en était prévalu, notamment, le 28 mars. POURQUOI donc, le bureau directeur de la fédération a-t-il demandé votre saisine alors qu'il n'avait plus AUCUNE raison de le faire et que RIEN ne l'y obligeait ?

Des remords ? ou plus probablement, la peur face à des intimidations et des menaces dont sont capables Jean-Louis Attard et ses affidés ?

Nous n'appliquerons donc pas votre décision.

En revanche, et comme nous l'y autorise le règlement du CNE, si « **au-delà** de sa propre décision, un Comité régional veut porter le dossier au niveau supérieur, il est habilité à obtenir la saisine du CNE ».

Nous ne souhaitons pas le faire et c'est pour cela que nous n'avons transmis jusque-là aucun document au CNE concernant cette affaire – qui ne le concernait pas. **Nous faisons expressément cette demande de saisine par la présente.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire, alors si vous voulez faire un travail correct, au nom de l'**éthique**, nous vous invitons à prendre connaissance de tout le dossier, à commencer par l'enregistrement de l'audition de Jean-Louis Attard devant le comité, que nous avons enregistrée par volonté de totale transparence. L'enregistrement (3h, 1.3 Go) est disponible à cette adresse : https://www.grosfichiers.com/tV4CjWrhuWy_7GZxkbDCmd7

Si vous n'avez que **5 minutes, 5 pauvres petites minutes**, écoutez le témoignage poignant de Marc Cabes de 1h11 à 1h16 et observez l'attitude de Jean-Louis Attard. Tout est là, c'est glaçant. Mais nous vous invitons fortement à tout regarder bien évidemment.

Nous vous invitons aussi à télécharger cette compilation des échanges qui ont eu lieu entre les différents protagonistes : https://www.grosfichiers.com/HLvAydjXJZd_tppsyrZ24d (il y a un peu plus de « cinq » documents). Vous vous rendrez compte de la personnalité de l'individu à qui nous avons à faire et vous vous poserez peut-être des questions sur les personnes qui le défendent.

Nous sommes à votre entière disposition pour toute précision concernant les documents transmis, pour répondre à toute question que vous vous poseriez. Parlez-nous ! Etant d'un naturel optimiste, j'ose encore croire un peu à cette fédération et à ses instances et que de véritables sanctions seront prises.

Meilleures salutations,



Hervé Bohbot
Président du Comité régional

membres de la rédaction de l'ODS, d'étudier la liste de ces mots en 15 jours et de donner des avis circonstanciés, ce qui est un travail conséquent. Les anglophones ont refusé cette situation et jouent désormais avec une liste de mots de jeux de lettres, mais ne peuvent plus faire certaines épreuves qui étaient liées à la marque Scrabble appartenant à Mattel et qui a un partenariat avec Larousse.

- **L'affaire « Attard »** : Hervé Bohbot déplore la situation dans laquelle se trouve le comité I, suite à une agression verbale de Jean-Louis Attard, vis-à-vis du Juge Arbitre lors d'une compétition. Comme l'a, dans un premier temps dit le BD, cette affaire devait être traitée par le comité régional, ce qui avait été fait, en respectant les procédures. La sanction n'était pas une exclusion définitive. Plus tard, le BD a fait une saisine du CNE en s'appuyant sur l'article 5 de la charte d'éthique, suite à la demande de la présidente du club de M. Attard (par voie hiérarchique). Mais cet article a plusieurs lectures possibles, ce que reconnaissent les différentes parties présentes au CA. Le CNE a statué en 3 jours, sans entendre la victime, ni le comité concerné, ce que regrette vivement Hervé. La décision du CNE qui a été prise ne modifie pas la décision du comité (exclusion de toutes compétitions au sein du comité pendant 2 ans), mais autorise ce licencié à jouer dans son club, animer les séances de son club et jouer les compétitions organisées dans son club. Or, ce club organise une grande majorité des compétitions sur le comité. Il y a un principe qui semble être intangible, pour toutes les instances, c'est le principe du contradictoire. Quand il y a une affaire, quelle qu'elle soit, il est important d'entendre le joueur, la victime et les instances du comité régional. Lors du CA, **le CNE a confirmé qu'il entendrait la victime et le comité régional.**

XIV. Actions à mettre en place pour soutenir les clubs (échanges)

Faute de temps et d'évolution des choses, ce sujet n'a pas été traité.

Secrétaire de la séance

Anne Albini





Comité National d'Éthique

A Madame Marie-Odile PANAU, Présidente de la Fédération Française de Scrabble
A Monsieur Hervé BOHBOT, Président du comité Languedoc-Roussillon

Objet : Saisine du comité Languedoc-Roussillon contre la décision prise par le CNE à l'encontre de Monsieur Attard

Suite à la saisine effectuée par le comité Languedoc-Roussillon le 10 mai 2022, le CNE a réétudié la sanction prise à l'encontre de Monsieur Jean-Louis Attard relative aux faits du 6 février 2022 à Montpellier.

Après avoir entendu les diverses parties, lu les différents mails et visionné la vidéo adressés par Hervé Bohbot, le CNE maintient sa décision initiale. La sanction nous apparaît cohérente et nous ne souhaitons pas modifier notre jugement.

Pour rappel :

- Confirmation de la sanction prise par le bureau directeur du comité Languedoc-Roussillon à l'encontre de Jean-Louis Attard: suspension de deux ans de toute compétition officielle organisée dans le comité Languedoc-Roussillon qui s'applique jusqu'au 15 mars 2024 à l'exception des parties officielles organisées dans son club (I01 – club d'Alès).
- Enjoindre Monsieur Attard de s'abstenir de tout comportement répréhensible à l'avenir, au sein du comité Languedoc-Roussillon comme au-delà, ce qui serait perçu comme une très regrettable récidive par le CNE.

Michelle CASSART, le 20 juillet 2022
Vice-Présidente du Comité National d'Éthique

Ce message est confidentiel. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit-être autorisée préalablement par le CNE.

